

Lancement d'une expérimentation pour faciliter les projets de reconversion des friches



Publié ce 22 mai au *Journal officiel*, un décret instaure, par le biais d'une expérimentation de trois ans, jusqu'au 31 mai 2027, un certificat de projet dans les friches. Ce texte entre en vigueur le 1^{er} juin 2024. Il est pris en application de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, qui instaure un guichet unique auprès des préfetures de département pour les porteurs de projets (collectivités, aménageurs, opérateurs privés...). L'objectif étant de leur éviter d'avoir à solliciter en parallèle auprès de plusieurs autorités un certificat de projet et un certificat d'urbanisme.

Concrètement, lorsqu'elle sera sollicitée par un porteur de projet, l'Administration établira, dans un délai de quatre mois, un certificat de projet qui listera l'ensemble des procédures, régimes et décisions applicables à ce projet d'aménagement, ainsi que le calendrier correspondant. Ce délai pourra être prolongé d'un mois par le préfet de département, précise le décret.

Ainsi, « ce certificat engagera la responsabilité de l'Administration. Cet outil permet de faire un état des lieux des normes concernées (urbanisme, environnement, patrimoine). Il emporte également des effets de cristallisation du droit applicable en matière d'urbanisme permettant de donner de la visibilité au porteur de projet », a expliqué hier le Gouvernement, à l'issue du Conseil des ministres.

Par ailleurs, le préfet du département transmettra la demande de certificat de projet dès sa réception au préfet de région, « afin que celui-ci détermine, dans un délai de deux mois, la situation du projet envisagé au regard des dispositions relatives à l'archéologie préventive », ajoute le décret.

La création de ce certificat de projet sur les friches s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de faciliter l'acte de construire sur des friches, en cohérence avec l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols (ZAN) d'ici à 2050.



Rachida Boughriet, journaliste
Cheffe de rubrique bâtiment / aménagement